



“ÆDIFICABO”

TÉLÉPHONE : 02 31 87 92 64
TÉLÉCOPIE : 02 31 87 32 15
E-mail : benerville.mairie@wanadoo.fr

MAIRIE DE BÉNERVILLE-SUR-MER

14910

AMP 2016/001

Arrêté municipal portant fixation des limites de l'agglomération de Bénéville sur Mer sur la route départementale 513 ainsi que sur les voies communales, rue du Général Leclerc, rue des Lais de Mer, Chemin de Touques, Chemin de la Fontaine Marie

Le Maire de Bénéville sur Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

VU le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents ;

Considérant l'évolution de l'urbanisation de la commune et la nécessité de redéfinir les limites de l'agglomération conformément à l'article R.110-2 du code de la route ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération sur les voies d'accès à la commune de Bénéville sur Mer au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

Voies	Points repères sur plan annexé
Rue du Général Leclerc	Limite territoriale de la commune avec Tourgéville (1)
RD513	Limite territoriale de la commune avec Tourgéville (2)
Rue des Lais de Mer	Limite territoriale de la commune avec Tourgéville (3)
RD513	Limite territoriale de la commune avec Blonville sur Mer (4)

Chemin de Touques	Entrée du Mont Canisy à la pointe de la parcelle cadastrée A 611 (5)
Chemin des Enclos	A l'angle du Chemin de la Fontaine Marie à la pointe de la parcelle cadastrée AA6 (6)

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire (panneaux EB 10 et EB 20) sera mise en place aux emplacements indiqués à l'article ci-dessus, à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de sa publication, sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Bénerville sur Mer sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune Bénerville sur Mer. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Bénerville sur Mer, Monsieur le Directeur de l'agence routière départementale, le commandant du groupement de Gendarmerie de Deauville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à Bénerville sur Mer, le 30 décembre 2016

Le Maire
Jacques MARIE

